

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 juin 1965.

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

relative à l'équipement sportif et socio-éducatif,

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 24 juin 1965.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, adopté avec modifications en deuxième lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 24 juin 1965.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1^{re} lecture : 1372, 1399, 1401 et in-8° 340.

2^e lecture : 1487, 1502 et in-8° 380.

Sénat : 1^{re} lecture : 183, 207, 211 et in-8° 93 (1964-1965).

L'Assemblée Nationale a adopté avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi de programme dont la teneur suit :

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

.....

Art. 2.

Les crédits prévus à l'article premier et qui ne sont pas réservés à des équipements appartenant à l'Etat sont affectés sous forme de subventions soit à l'équipement des collectivités locales ou de leurs établissements publics, soit à l'équipement des organisations privées après approbation de leurs projets d'équipement sportif et socio-éducatif par les Pouvoirs publics. Les organisations privées devront être préalablement agréées et leurs projets donneront lieu à consultation de la commune du lieu d'implantation ; l'absence de réponse dans un délai d'un mois vaudra avis favorable.

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juin 1965.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.